

Conditions Générales de Vente et de Paiement

(pour appareils, accessoires et logiciels)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de vente et de paiement sont applicables, sauf convention contraire stipulée par écrit.

2. Livraison et installation

Nous livrons l'objet de la vente franco de port au domicile du client. Les frais d'une assurance de transport éventuellement pris par nos soins, et les frais d'installation (s'il en a été convenu) ainsi que les frais d'instruction technique (s'il en a été convenu) sont compris dans le prix. Les suppléments pour de frais de transport comme RPLP ou carburant seront chargés en plus. Le client assume en revanche les frais, voire le risque des transports éventuels effectués à l'intérieur de ses locaux, les frais supplémentaires résultants, à la demande du client, d'une livraison à une heure précise ainsi que les frais des instructions techniques convenues le cas échéant. En outre, s'il a été convenu de l'installation des appareils, le temps d'attente de notre personnel (monteurs, etc.) sera facturé au client dans la mesure où l'infrastructure indispensable au montage n'aura pas été fournie en temps opportun. Sauf disposition contraire stipulée par écrit, la date de livraison exacte ainsi que celles de l'installation et/ou des instructions techniques convenues le cas échéant, seront fixées d'entente avec le client. Des retards dans la livraison n'autorisent le client ni à annuler la commande, ni à demander des dommages-intérêts et/ou intérêts moratoires.

La livraison des logiciels s'effectue exclusivement selon les conditions des termes de licence. La description remise au client détermine la performance des logiciels. Nous sommes autorisés à tout moment à modifier les logiciels. Le client n'a aucun droit d'utiliser les logiciels autrement que pour son propre emploi. Les droits d'utilisation de nos logiciels sont protégés par la loi. Le client ne peut reproduire des exemplaires des logiciels ou des parties que pour le propre fonctionnement d'un seul appareil. Toute reproduction effectuée par le client doit porter la même mention du droit d'auteur (mention du copyright), que l'exemplaire original des logiciels remis au client. Le client n'est pas autorisé de rendre accessible les exemplaires originaux des logiciels remis ou de leurs reproductions à des tiers. La cession des droits d'utilisation des logiciels à des tiers est soumise à notre consentement préalable par écrit.

3. Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires de notre part qui ne sont pas indiquées dans le contrat ou dans les conditions générales de vente et de paiement figureront séparément sur la facture du client, à savoir en première ligne selon le devis individuel (dans la mesure où il a été établi), en deuxième ligne selon la liste de prix actuellement valable, et en dernière ligne selon les dépenses de matériel et/ou services engendrées par le client.

4. Paiement

Les factures, nettes et sans escompte, sont payables dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Le client n'a aucun droit de les compenser avec nos créances. A partir du 31^e jour, nous nous réservons le droit d'imputer des intérêts moratoires correspondant à ceux pratiqués dans notre branche, en tout cas à un taux d'au moins 5 % par an, et/ou de résilier le contrat (en cas de livraison préalable, selon les dispositions prévues à l'article 214, 3^e alinéa, CO). Tous les frais d'encaissement seront à la charge du client défaillant. Si nous résilions le contrat par une mise en demeure du client et après livraison de l'objet de la vente, les deux parties sont tenues de se restituer mutuellement les prestations antérieures reçues de part et d'autre. Nous pourrions demander par ailleurs des dommages-intérêts pour tout préjudice subi.

5. Garantie

Nous garantissons l'absence de vices de matériel et le bon fonctionnement de l'objet de la vente pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison. Le client pourra prétendre - suivant notre choix - soit à la réparation gratuite, soit au remplacement de l'objet de la vente ou de la pièce détachée et cela moyennant restitution de l'objet défectueux, respectivement de la pièce détachée. Le client sera déchu de ses droits à la garantie lorsqu'il y a utilisation de l'objet de la vente contraire à l'usage prévu, traitement inadéquat, fausses manipulations ou intervention de tierces personnes. Nous déclinons, dans ces cas, toute responsabilité pour les dommages subis, quelle que soit leur nature. Sauf responsabilité légale obligatoire, nous ne répondons

pas non plus des dommages de nature accidentelle, ni en cas de force majeure.

6. Réclamations

Les envois dont l'aspect extérieur laisse supposer une détérioration ne doivent être acceptés que sous réserve écrite de prétenion des dommages-intérêts envers l'entreprise de transport. Le client est tenu de nous en aviser immédiatement par écrit en joignant ladite réserve. Tout autre dommage ou vice est à notifier par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de l'objet de vente (la date de réception de la réclamation par Agfa faisant foi) en précisant le type d'appareil, le numéro de fabrication ainsi que la nature du vice, faute de quoi le client est déchu de ses droits à la garantie. Les vices cachés doivent également être signalés dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de leur révélation. Toute responsabilité de notre part est exclue pour des dommages découlant d'une réclamation incorrecte.

7. Réserve de propriété

Les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'au jour du paiement complet du prix de vente, frais accessoires et intérêts compris: L'objet de la vente reste notre propriété. Les éventuelles réserves de propriété pourront être inscrites au registre des clauses de réserve de propriété en tout temps, le client étant tenu pour sa part de fournir tous les renseignements utiles et de participer, le cas échéant, à l'inscription de la réserve. Le client s'engage à nous communiquer sans délai toute circonstance susceptible de grever la réserve de propriété et à nous fournir tous les renseignements utiles en vue de préserver tous nos droits. Nous sommes autorisés, quand bon nous semblera, d'informer de notre statut de propriétaire le bailleur des locaux où l'objet de la vente se trouve. Le client est tenu de nous prévenir, moyennant un préavis de 15 jours, de son intention de transférer l'objet de la vente dans d'autres locaux. Le client s'engage à souscrire, dès avant la date de livraison, une couverture d'assurance suffisamment élevée, de manière à garantir l'objet de la vente contre les dommages éventuels, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol, les dommages causés par du personnel auxiliaire du client ou par des tiers, etc. et à inclure la chose vendue dans sa police de responsabilité civile d'entrepreneur tout en nous cédant ses droits à l'égard de l'assurance. Après paiement complet du prix de l'objet de la vente, frais accessoires et intérêts compris, les droits à l'égard de l'assurance seront rétrocedés au client.

8. Instruction technique

S'il a été convenu d'une instruction technique, celle-ci aura lieu pendant ou après l'installation de l'objet de vente dans les locaux du client. D'éventuelles instructions supplémentaires sont organisées, selon entente, soit chez nous, soit chez le client et facturées séparément.

9. Données techniques

Le client prend acte du fait que les indications techniques figurant dans les catalogues, les prix-courants et autres sont données sans engagement et sous réserve de modifications.

10. Utilisation pour propre compte, lieu d'exécution du contrat

Sauf contrat spécial de revendeur, le client réserve l'objet de la vente exclusivement à son usage propre. Il est interdit de transférer l'objet de vente à l'étranger. Tout dommage résultant d'une infraction à cette disposition sera à la charge du client. Le lieu d'exécution des prestations des deux parties est à Dübendorf.

11. For

Sauf dispositions légales contraires et impératives, le tribunal du district d'Uster et ses instances supérieures sont seuls compétents pour juger les contentieux éventuels résultant, directement ou indirectement, du présent contrat. En outre, chaque partie peut introduire une action au for où l'autre partie a son siège, particulièrement au tribunal de commerce du Canton de Zurich (Zurich 1).

Dübendorf, novembre 2012

Agfa Graphics Mortsel/Belgien, Zweigniederlassung Dübendorf/Schweiz, Stettbachstrasse 7, CH-8600 Dübendorf,
Tel. 044/823 71 11 au nom et pour le compte de Agfa Graphics NV, Septestraat 27, B-2640 Mortsel